

Mandats sur les expérimentations et les innovations

Congrès Grenoble - 2016

THEME 1

9.2 Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...). Un bilan doit en être fait.

10.3. ...La mixité sociale des établissements doit être mise en œuvre dans le cadre d'une politique de la ville et d'aménagement des territoires repensée qui s'attaque aux inégalités et qui rompt avec les politiques d'austérité. L'expérimentation concernant les secteurs multi-collèges doit être suivie avec attention. Dans tous les cas, un bilan doit être fait et partagé, elle ne doit pas donner lieu à un financement public supplémentaire des collèges privés.

14.5... L'expérimentation « Le Dernier mot aux parents » a pu montrer l'importance de la place des CO-Psy et des CIO comme médiateurs...

THEME 2

3.2. Loin des injonctions récurrentes à l'innovation (notamment par l'utilisation des TICE), les personnels doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources du collectif pour disputer aux décideurs l'organisation du travail.

Congrès Marseille - 2014

THEME 1

5.5....

Les expérimentations en langues vivantes doivent respecter le volontariat des équipes ainsi que l'accord du CA. Elles doivent se faire avec des horaires et moyens suffisants et non au détriment des horaires obligatoires de langues dans les autres niveaux, ni de l'enseignement des langues anciennes. En tout état de cause, un bilan objectif des expérimentations doit être mené. Sur le fond, la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième reste posée. Elle ne saurait être envisagée sans un bilan préalable des expérimentations menées, une réflexion approfondie et un cadrage national.

FICHE 6

Expérimentation, innovation, contractualisation

6.1 Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario, nous condamnons les expérimentations/innovations imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, non votées en CA, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts, de normalisation des pratiques (évaluation, orientation par exemple). Elles déstabilisent les métiers, peuvent être source de conflits entre les personnels, briser la cohésion des équipes, et être un outil de mise en concurrence des établissements.

6.2 Des bilans et évaluations transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés sans délais, notamment lors des CTA. Les expérimentations menées en partenariat avec des collectivités territoriales doivent également être évaluées de manière indépendante et rigoureuse.

Aucune extension ni généralisation ne peut être imposée ni décidée sans bilan ni évaluation préalable, réalisée notamment avec les représentants des personnels et les organisations syndicales représentatives. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.

6.3 Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, etc...

6.4 L'expérimentation nécessite le volontariat des équipes et du temps de concertation inclus dans les services. L'accompagnement des équipes par des chercheurs peut être intéressant. Certaines expérimentations nécessitent la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes.

Congrès Reims - 2012

THEME 1

1.2.2. Comment y parvenir ?

... Après l'abandon du service national en 1997 et suite à un protocole d'accord signé le 31/01/2007 par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de la Défense, et légitimé par les compétences 1, 5 et 7 du socle commun, des « classes défense » (ou avec des intitulés similaires) sont en train de se développer. Le SNES s'oppose au développement de ces classes et demande la suppression de tels dispositifs, à commencer par le protocole Défense-Éducation nationale de 1982, revu en 2007. Cela dans une optique plus globale de développement d'une éducation à la paix, contre le racisme, la xénophobie, les sexismes et les discriminations. Il rappelle par ailleurs que, quels que soient les accords interministériels, aucune expérimentation ne peut être imposée à un établissement...

2.1. Unité et continuum

... À l'opposé, le SNES revendique l'existence d'un segment cohérent pour le second degré de la Sixième à la Terminale dans le cadre d'une scolarisation obligatoire portée à 18 ans pour permettre à tous les jeunes de s'approprier une culture commune et viser une élévation générale des qualifications. Cela nécessite à la fois de l'innovation, des moyens humains et financiers pour accompagner tous les jeunes, en particulier ceux en très grande difficulté sur la voie de la culture commune....

2.2.1. Un collège aujourd'hui nié dans sa spécificité

...Tout cela dans le cadre de la RGPP et des suppressions massives de postes, d'une polarisation sociale des établissements renforcée par l'assouplissement de la carte scolaire, d'un dynamitage de l'éducation prioritaire, d'une incitation forte à déréglementer à tout prix au nom du « droit à l'expérimentation »....

...Le SNES demande l'abandon des expérimentations des « écoles du socle » : il réaffirme son attachement à un enseignement disciplinaire de qualité, dispensé à tous les élèves par des enseignants du second degré dans le respect de leur discipline de recrutement. ...

2.2.3.2. L'organisation du collège

...C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de l'expérimentation de la globalisation et de l'annualisation de l'enseignement des langues vivantes sur l'ensemble de la scolarité au collège.

2.3.1. Analyse critique de la réforme Chatel des lycées

... Le SNES s'oppose à tout projet allant dans le sens d'une fusion des SES et de l'économie-gestion, comme par exemple l'expérimentation proposée par la circulaire de rentrée 2012 (mise en commun des enseignements d'exploration SES et PFEG)....

THEME 2

2. Leur autonomie n'est pas la nôtre

...Avec les lois de décentralisation du début des années 80, les EPLE ont acquis une autonomie dans des domaines importants tout en restant dans un cadrage national fort que nous défendons. Venant d'horizons divers, se répand l'idée que davantage d'autonomie des établissements serait une solution aux problèmes éducatifs.

Or, cette « autonomie » n'a pas toujours les mêmes contenus.

Loin de permettre de remédier aux problèmes des élèves, son développement a renforcé le poids des chefs d'établissement, affaibli le statut de la fonction publique et le cadrage national des politiques éducatives.

Voulu par le gouvernement, ce développement se traduit par un double mouvement : d'un côté, la déréglementation et l'éclatement des cadres nationaux avec la possibilité de définir localement une partie des horaires voire des contenus de certains enseignements, de l'autre, les injonctions multiples faisant fi de l'expertise des personnels comme de leur avis (expérimentations imposées, normalisation de l'évaluation...).

2.1 S'opposer à une autonomie conçue comme un outil de déréglementation

2.1.1 Les initiatives locales des équipes sont empêchées dès lors qu'elles ne correspondent pas à la volonté de la hiérarchie. Par contre, des expérimentations sont imposées souvent contre l'avis des enseignants et même des CA (ECLAIR par exemple). Les prescriptions sont de plus en plus nombreuses et détaillées....

2.1.6.

...Le dispositif « ÉCLAIR » relève d'une idéologie profondément réactionnaire : tournant le dos à l'ambition de la réussite pour tous et à la démocratisation, il prétend résoudre la difficulté scolaire en extrayant du droit commun les élèves des classes populaires. Il vise à institutionnaliser un système éducatif à deux vitesses au sein de l'École de la République. Au prétexte d'expérimentations effectuées avec les élèves qui rencontrent les plus grandes difficultés, il est un outil de déréglementation, hors tout cadre national (organisation dérogatoire des enseignements, des horaires, des programmes...)....

3.2.2 L'évolution des enseignements et des pratiques, comme l'imposition à marche forcée et sans accompagnement de nouveaux dispositifs (aide, groupes de compétences, enseignements exploratoires en Seconde, etc...), les interrogations croissantes du métier face au nombre d'élèves, à leurs difficultés, à l'hétérogénéité des classes, nécessitent un travail de réflexion entre pairs. L'organisation du travail est cause d'une souffrance due au « travail empêché ». Le collectif de travail doit pouvoir être une réponse du milieu professionnel, à l'échelle locale, au mal-être au travail. Il doit permettre de rendre plus légitime et efficace l'expertise professionnelle des personnels face aux « innovations » précipitées et imposées. Ce collectif doit permettre de débattre du réel du travail et de sa mise en œuvre, et d'aller au-delà de l'organisation pratique des enseignements ou des devoirs communs tout en permettant à chacun d'exercer sa liberté pédagogique.

Congrès Perpignan - 2009

THEME 1

2.1.3.1.3. L'expérimentation dite « sciences intégrées » concerne maintenant des classes de la Sixième à la Quatrième alors qu'aucun bilan sérieux n'a été publié. Le SNES demande l'abandon de ce dispositif et rappelle son attachement à la monovalence.

2.1.3.2 L'expérimentation du livret de compétences en 2007-2008 a montré que l'évaluation de micro-compétences pose problème sur le fond et sur la forme, qu'elle dénature profondément nos métiers et ne constitue pas une réponse pertinente ; la validation du B2i et du niveau A2 en LV a donné lieu à une véritable mascarade ; la note de vie scolaire, non sens pédagogique et éducatif qui s'apparente à une note de bonnes manières, fait l'objet de bricolages locaux. Ces trois mesures ont parfois donné lieu à des pressions inacceptables sur les enseignants pour valider un maximum d'élèves ou à des validations collectives de dernière minute qui décrédibilisent totalement les processus d'évaluation qui existent par ailleurs. Le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée mais d'un travail de toute l'équipe éducative dans laquelle la place du CPE doit être réaffirmée. Une nouvelle expérimentation d'une 3ème version du livret de compétences vient d'être lancée dans près de 400 établissements choisis par la DEPP. Cette opération n'a d'expérimental que le nom : les équipes doivent suivre les consignes indiquées dans le document d'accompagnement sans être explicitement invitées à faire remonter les problèmes qu'elles rencontreraient, leurs critiques éventuelles sur la nature ou le nombre d'items à évaluer, ou sur la méthode de validation. On demande simplement aux professeurs principaux de renseigner les attestations qui correspondent à chaque pilier du socle (en cochant la case oui ou non pour chacun des domaines définis, ce qui correspond à une

évaluation binaire caricaturale) et de faire remonter lesdites attestations à la DEPP. Le Snes appelle les collègues à refuser de s'engager dans ce qui s'apparente à un test grandeur nature préparant la généralisation programmée pour la rentrée 2009.

2.1.6.2 L'accompagnement éducatif généralisé par Darcos à la rentrée 2008 sans aucun bilan qualitatif de l'expérimentation en 2007-2008, tend à gommer les frontières entre le scolaire et le périscolaire et fait planer dans le contexte actuel de lourdes menaces sur les horaires d'enseignement et le devenir de certaines disciplines, en particulier les arts plastiques, l'éducation musicale, l'EPS et les langues vivantes. Le volet faussement intitulé « aide aux devoirs et aux leçons » pose divers problèmes : occultant la nécessaire réflexion sur les mécanismes qui engendrent des difficultés scolaires, il laisse entendre que l'aide aux élèves ne peut avoir lieu qu'en dehors de la classe alors que le SNES défend une toute orientation. Ce volet comprend en effet des activités (approfondissement disciplinaire, pratique de langues vivantes, ateliers scientifiques...) qui peuvent d'autant plus entrer en concurrence avec les enseignements que le quotidien de la classe se dégrade. Il en est ainsi notamment pour les pratiques sportives ou artistiques. En outre, des dispositifs d'aide aux élèves ou d'enseignement à la recherche documentaire mis en place dans le temps scolaire ont parfois été supprimés ou transférés hors du temps scolaire. L'importance des moyens débloqués en HSE pour des activités extra scolaires a été par ailleurs ressentie comme une véritable provocation quand les moyens font cruellement défaut pour assurer l'enseignement au quotidien. Le SNES appelle les personnels à refuser toutes les activités envisagées dans le cadre de l'accompagnement éducatif qui se substituent à des enseignements ou activités jusqu'ici inscrits dans le service des enseignants, comme la chorale ou l'ATP en 6ème ou qui dégarnissent les vies scolaires déjà rudement éprouvées. Il dénonce les dérives d'ores et déjà constatées. Il appelle les personnels à engager le débat avec les parents d'élèves pour dénoncer les dangers qu'il y aurait à donner une place démesurée au périscolaire par rapport au travail scolaire.

2.2.4 Toutes nos revendications sur l'organisation du baccalauréat, développées au cours des précédents congrès restent valides. Le ministre doit abandonner son projet " de reconquête du mois de juin " dont l'expérimentation a montré l'inefficacité et entraîné une nette dégradation des conditions de correction. Le discours de l'administration sur des " activités pédagogiques différentes " n'est pas recevable.

Loin de répondre à notre souhait de reconnaissance de nos diplômes nationaux à l'échelon européen, les certifications en LV aggravent les inégalités. Réservées aux seuls élèves volontaires des classes européennes, elles coûtent très cher à l'État et aux Régions, menacent les diplômes existants et ne reflètent pas notre conception de l'enseignement des langues vivantes, par l'absence de contenus culturels et de perspective citoyenne. Leur attribution par des organismes marchands est un début de privatisation du service public d'éducation faisant de l'enseignement des langues un véritable marché. Le SNES demande l'abandon des certifications et propose leur remplacement par une mention reconnue internationalement, adossée à un diplôme national. Pour toutes ces raisons, les enseignants sont fondés à refuser d'être formés à ces certifications et à ne pas les faire passer aux élèves. Ils ne doivent être alors en aucun cas pénalisés.

2.4.2.3 Le ministère s'appuie sur le " droit à l'expérimentation " et les contrats d'objectifs de la loi Fillon pour imposer une déréglementation du système éducatif au nom d'une adaptation au local. Même si la contractualisation n'a pas donné ses pleins effets, les intentions du ministère d'aller plus loin dans la remise en cause des règles nationales sont manifestes. En soumettant les établissements à une " obligation de résultats ", ces contrats permettent de justifier un retrait de l'État en faisant peser la responsabilité sur les établissements et les équipes et de contraindre les établissements à s'inscrire dans les déréglementations. De nombreux exemples attestent déjà des remises en cause des règles. En outre l'expérimentation est utilisée comme un moyen diffus d'exiger des personnels un travail supplémentaire important généralement non reconnu et non rémunéré ou encore comme un instrument de mise en place de réforme à la hussarde. C'est le cas des tentatives récentes de légitimer la réforme du lycée par ce biais comme des expérimentations déjà à l'œuvre dans les collèges EP1. Ainsi la multiplication des établissements expérimentaux répond à une politique d'ensemble et réfléchie qui accélère de fait la déréglementation de nos statuts et de nos missions. Le SNES s'oppose résolument à cette politique. Si des objectifs doivent être assignés au système éducatif, la contractualisation qui s'inscrit dans une logique d'esprit d'entreprise en pervertit la nécessaire évaluation. Le contrat d'objectif institue le pilotage par la performance comme fonctionnement du système éducatif, induit la mise en concurrence des établissements et s'inscrit dans la logique de l'élargissement de l'autonomie de l'établissement. Le SNES demande l'abandon de cette politique et appelle les collègues à se positionner en ce sens en CA. Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des

élèves comme celle des personnels sur tout le territoire. Le service public d'éducation doit jouer pleinement son rôle d'institution : il a pour mission d'éduquer l'ensemble de la jeunesse et de lutter contre les inégalités, notamment les inégalités sociales étroitement articulées avec les inégalités territoriales. A ce titre il a pour principe le commun et le général. Son organisation, identique sur tout le territoire, participe de l'égalité des droits. La prise en compte des difficultés locales ne passe pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves. Si des mesures spécifiques s'imposent, elles ne doivent en aucun cas être soumises à une obligation de résultats. Si le SNES s'est opposé et continue de s'opposer aux expérimentations dérogatoires possibles dans le cadre de l'application de l'article 34 de la loi Fillon parce qu'elles sont porteuses de déréglementation, qu'elles servent à contourner par le local ce que la profession a refusé par ailleurs, il défend que l'expérimentation a sa place dans le système éducatif dans des cadres nationaux strictement définis et transparents ; avec une évaluation scientifique et rigoureuse, sur la base d'outils d'évaluation construits en concertation notamment en groupes de travail de CTPA, une réelle initiative ou véritable volontariat des équipes, des moyens spécifiques. En effet, être concepteur de la transmission des savoirs suppose d'infléchir les pratiques, de les évaluer, de les confronter. Cela suppose aussi de faire valoir notre expertise lorsque des évolutions de programmes sont envisagées. En ce sens l'expérimentation fait partie intégrante de notre métier. Le SNES rappelle par ailleurs que toute expérimentation n'est pas transférable et que la généralisation d'une expérimentation ne peut s'envisager que si elle répond à un besoin globalement partagé et si elle est accompagnée des moyens nécessaires.

TEXTE ACTION

Dans l'éducation

En lycées comme en collèges, les sources de mécontentement s'accumulent : préparation de la rentrée 2009 avec suppressions de postes et accumulation d'heures supplémentaires, tentatives d'expérimentation de la réforme du lycée, menaces sur le remplacement, recrutement de médiateurs de réussite scolaire, « reconquête du mois de juin » (calendrier mais aussi tentatives d'obligation de correction sur site par certains recteurs, que le SNES refuse), tension sur les opérations de mutation avec les attaques contre le paritarisme, inquiétudes dans certaines disciplines en lien avec la mise en œuvre de nouveaux programmes (en technologie en collège, en mathématiques en seconde, ...).

Dans de nombreux établissements, cette situation déclenche des actions locales associant souvent personnels, parents et élèves.

Le SNES appelle à développer information et mobilisations dans les établissements, en particulier renforcer la bataille contre les suppressions de postes, en organisant partout des réunions syndicales, des rencontres avec les parents, en interpellant les élus, en poursuivant la campagne de refus des heures supplémentaires, en refusant toute expérimentation des éléments de la réforme Darcos du lycée rejetée en décembre 2008, en signant massivement la pétition "reconquête du mois de juin" et celle sur le refus du programme de mathématiques en 2^{nde} issu de la réforme Darcos et mis en consultation. Le SNES appelle les collègues à ne pas amender ce projet calqué sur une volonté de semestrialisation des enseignements que le SNES refuse, et à exiger un autre programme transitoire sur la base de l'actuel.

Le SNES dénonce l'initiative ministérielle de mise en place d'une plate-forme téléphonique en lieu et place du recrutement de Co-Psy. Il appelle les enseignants à refuser toute mission en substitution aux Co-Psy, à s'opposer avec détermination à toute nomination d'enseignants sur les postes de Copsy vacants et appelle ceux-ci à prendre toute leur place dans les dispositifs d'action en développant des initiatives spécifiques. Au collège, il appelle les personnels à refuser de s'engager dans la pseudo expérimentation du livret de compétences en 3^{ème}. Il demande la fin du dispositif d'accompagnement éducatif et la transformation des moyens qui lui sont alloués en heures poste d'enseignement et en postes d'étudiants surveillants.

Il appelle l'ensemble de la profession à refuser de voir confier à des personnels précaires et non qualifiés les missions de suivi et d'accompagnement des élèves absentéistes qui sont de la responsabilité des CPE et assistantes sociales.

Congrès Clermont - 2007

THEME 1

II.1.1.3 PPRE

Le Ministère de l'Education nationale prône désormais comme seul moyen de remédiation, notamment en alternative au redoublement, la mise en place des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) par simple redéploiement des moyens. Leur début d'application dans les collèges à la rentrée 2006 a pourtant souvent abouti à des dysfonctionnements pénalisant les élèves (PPRE organisés sur les heures de cours, par exemple). Ces dysfonctionnements ont été mis en évidence par l'Inspection Générale qui avait dressé un bilan peu positif de l'expérimentation menée en 2005-06. Le SNES condamne par ailleurs la notion de contrat imposée par le Ministère qui rend *in fine* l'élève et sa famille responsables de l'échec. Les PPRE ne sont pas seulement des instruments techniques de remédiation, ils risquent d'aboutir à écarter les élèves en difficulté de savoirs formateurs et exigeants et à les priver de différentes démarches donnant du sens à ces savoirs, en les cantonnant aux seuls exercices de mémorisation et de restitution dans quelques disciplines dites fondamentales. A la logique d'individualisation à outrance, voire de culpabilisation des élèves, nous opposons les vertus du " apprendre ensemble " dans la classe. Il est urgent et indispensable de prévenir les échecs de manière précoce et de trouver d'autres moyens de prendre en charge les élèves en difficultés.

II.2.2.2.1 Le collège pour tous

Le collège doit scolariser efficacement tous les élèves de la Sixième à la Troisième sans filière ségrégative ni éviction précoce. Pour cela, il doit avoir les moyens de prévenir les échecs et d'apporter aide et soutien aux élèves qui en ont besoin. À l'opposé des PPRE qui privent les élèves en difficulté de savoirs formateurs et exigeants, le SNES réaffirme le rôle incontournable que joue chaque discipline dans l'appropriation de la culture commune : ce sont les complémentarités des approches et des contenus des différentes disciplines qui donnent aussi du sens aux savoirs. Leur croisement dans des travaux interdisciplinaires exigeants contribue à donner du sens aux apprentissages, mais ne peut être efficace que s'il est assuré par des enseignants volontaires qui n'enseignent que leurs disciplines. Or l'expérimentation « sciences intégrées en Sixième » tourne le dos à une telle approche. Elle doit être abandonnée.

Pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages scolaires, il convient de :

- Définir une culture commune exigeante, accessible et mobilisatrice
- Alléger les effectifs (24 élèves maximum, 20 en ZEP)
- garantir des horaires disciplinaires nationaux suffisants qui permettent du travail en groupe, des pratiques pédagogiques diversifiées et l'apprentissage du travail documentaire,
- renforcer considérablement les dispositifs d'aide en Sixième et les installer à tous les niveaux du collège, sans réduire les horaires d'enseignement actuels,
- s'appuyer sur les éclairages spécifiques des CPE et des Co-Psy qui contribuent à l'appropriation par les élèves de ce qui fait obstacle à leurs apprentissages.
- Offrir les moyens de suivre en équipe pluriprofessionnelle les élèves les plus en difficulté afin de permettre une prise en charge globale des difficultés sociales et éducatives.

La question des horaires d'enseignement a été posée dans la dernière période sous des angles que nous avons condamnés : réduction des horaires disciplinaires au profit de dispositifs divers, remise en cause dans le récent audit collèges du principe même d'une grille hebdomadaire (considérée comme une des rigidités néfastes du système). Dans ce contexte, le SNES réaffirme son attachement au principe même d'un ancrage hebdomadaire des enseignements dans le cadre de programmes nationaux. Tous les élèves ont besoin d'une organisation hebdomadaire du temps scolaire, pour réussir une appropriation progressive et régulière des savoirs. Ils ont aussi besoin de cette organisation pour structurer leur travail personnel. Une grille horaire nationale avec des horaires d'enseignement suffisants est, de plus, le garant d'une égalité de traitement des élèves sur tout le territoire et une protection contre le tri social et le collège à plusieurs vitesses à l'œuvre dans la loi d'orientation. C'est en effet, et avant tout dans la classe que se construisent les apprentissages, d'où la nécessité d'un temps scolaire suffisant pour tenter de résoudre les difficultés qui y font obstacle. Le travail en dehors de la classe s'en trouvera réduit, ainsi que les besoins en soutien. Dans le cadre de ces horaires nationaux et hebdomadaires (dont on ne peut envisager qu'ils dépassent 32 heures) il est indispensable que soit prévu un horaire/professeur supérieur à l'horaire/élève afin d'organiser des travaux de groupes, des dédoublements. Dès la classe de 6ème où on ne peut accepter que les horaires globaux élèves soient inférieurs à ceux de CM2 - des dédoublements sur une part importante de l'horaire s'imposent dans la plupart des disciplines. Le volume horaire global doit augmenter progressivement de la 6ème à la

3ème, le cycle central étant actuellement le parent pauvre. Quelques enseignements optionnels doivent permettre un début de diversification mais à côté d'un large tronc commun qui garantisse à tous les élèves après la 3ème une poursuite d'études dans quelque voie du lycée que ce soit.

C'est dans le respect de ces principes fondamentaux que doivent être posées les questions de l'organisation du soutien, du contenu du travail en dehors de la classe et de l'aide aux devoirs. Pour autant, la construction d'une grille type suppose de considérer comme tranchées différentes questions fort complexes comme celle, par exemple, de la culture commune que nous voulons (en opposition avec le socle commun imposé par le ministère) et celle aussi de l'équilibre entre les disciplines au collège. Le livre coordonné par Denis Paget marque, en ce sens, un point d'appui qui appelle à affiner notre point de vue et à poursuivre notre réflexion.

II.2.2.3. Le lycée a subi de nombreuses réformes qui ont souvent été contestées par les collègues. D'autres projets contenus dans des audits ou des rapports avancent des propositions dont certaines sont dangereuses : réduction et annualisation des horaires élèves et surtout définition locale d'une part importante (de l'ordre de 20%) des ces horaires. Le SNES réaffirme son attachement aux trois voies de formation, et au rôle de détermination et d'orientation de la classe de seconde générale et technologique. Il doit être à l'initiative sur ces questions.

Au lycée, l'urgence est l'organisation de la classe de seconde. L'importance du taux de redoublement et du taux de réorientation de cette classe sont des révélateurs de la difficulté à la faire fonctionner comme classe de détermination : seulement 60% des élèves de troisième entrent en seconde générale et technologique. Augmenter ce pourcentage et créer les conditions de la réussite de tous et en particulier d'une baisse du taux important de redoublement exige des mesures importantes. Les demandes que nous avons formulées au Congrès du Mans demeurent (baisse des effectifs à 30 en seconde, ainsi qu'en première et en terminale technologique et à 25 dans les zones les plus défavorisées. développement des conditions de travail en petits groupes, meilleure répartition de l'offre de formation, remise à plat du dispositif d'aide et de soutien, réflexion sur les conditions d'accueil des élèves les plus fragiles).

Le Snes doit mettre en débat la structuration de la classe de seconde et fixer des axes prioritaires à une éventuelle évolution de cette classe.

Les enseignements de détermination sont souvent des temps de réussite pour les élèves, l'horaire qui est consacré à la détermination ne doit pas être réduit et la possibilité des couplages d'enseignements de détermination, sans irréversibilité doit être maintenue. Ils doivent être réellement le lieu de découverte des cohérences des séries au-delà de l'acquisition de savoirs disciplinaires. Les enseignements de détermination technologiques répondent en partie à cette exigence. Comment faire pour qu'il en soit de même pour la découverte des séries générales ? L'expérimentation d'une option sciences en seconde, les diverses propositions pour revaloriser la série L manifestent cette recherche, avec des contradictions. Pour le SNES, avant de lancer une expérimentation d'un nouvel enseignement de détermination de sciences en seconde, il convient de faire un bilan des enseignements de détermination de découvertes scientifiques et technologiques existants (MPI, ISI). Aucune nouvelle « option » ne peut entrer en concurrence avec ces dernières dont il serait préférable, si nécessaire, de revoir le contenu et leur articulation avec les disciplines scientifiques du tronc commun. Par ailleurs si elles devaient être expérimentées, des "options de découverte" pourraient être construites au carrefour de plusieurs disciplines sur des modalités pédagogiques diversifiées initiant à l'esprit et aux méthodes des séries sur lesquelles elles débouchent. Cela supposerait que les grands pôles qui structurent chacune des séries générales soient redéfinis au préalable. En tout état de cause le SNES s'opposera fermement à toute expérimentation qu'il analysera comme étant un outil de déréglementation des enseignements. Aucune expérimentation ne peut donner lieu à une généralisation sans un bilan contradictoire préalable, prenant en compte les observations des représentants des personnels.

Il faut améliorer la lisibilité des séries générales (voir partie I) et en particulier celle de la série L.

Une autre urgence est la mise en œuvre des propositions du SNES concernant la réforme des séries technologiques industrielles et de laboratoire (voir partie I).

Par ailleurs le confinement du travail interdisciplinaire aux TPE de première dans la voie générale sur une demi-année n'est pas satisfaisant. La nécessité de développer les compétences documentaires dès la seconde peut être la base d'une réflexion plus approfondie sur les programmes et les pratiques des enseignements de seconde générale et technologique et en particulier des enseignements de détermination. Une réflexion globale doit associer les professeurs des disciplines aux professeurs documentalistes pour proposer aux élèves des contenus permettant de

rechercher, trier, classer, hiérarchiser l'information, de construire des savoirs appuyés sur des sources fiables et diverses. **Cet enseignement pourrait prendre la forme d'un travail documentaire obligatoire pour tous les élèves dans une discipline du tronc commun ou dans un enseignement de détermination.**

L'alternative au redoublement au lycée passe par un renforcement des passerelles. Il faut faire de nouvelles propositions ambitieuses en terme de classes passerelles : en particulier il serait nécessaire de prévoir des passerelles qui n'allongent pas de manière dissuasive la durée de scolarisation. Ce qui suppose la mise en place de « classe » où les trajets antérieurs puissent être pris en compte. Les classes d'adaptation ont été oubliées par la réforme des STG puis évoquées de nouveau par la circulaire de rentrée, sans moyens. Le SNES exige que ces moyens soient rétablis.(voir I)

III.1.4 Sous couvert d'expérimentation et de contractualisation, l'éducation prioritaire est transformée en territoires de toutes les déréglementations, affranchis de toutes les rigidités supposées. Avec les enseignants référents, aux missions et aux carrières individualisées, le ministère cherche à remettre en cause les statuts des personnels. Le socle commun y devient « l'objectif cible » pour la grande majorité des élèves qui ne bénéficiera plus de l'ensemble des enseignements. Les groupes de compétences et la possibilité de déroger à la carte scolaire pour l'entrée au lycée marquent le renoncement à l'ambition pour tous.

III.2.2. Les moyens alloués actuellement aux ZEP ne permettent qu'une augmentation marginale du taux d'encadrement et sont très insuffisants pour faire reculer sensiblement l'inégalité scolaire. Il est impératif que les moyens de l'éducation prioritaire soient augmentés et que le budget de l'EN soit abondé en ce sens pour éviter tout redéploiement. L'amélioration des conditions d'enseignement doit prendre appui sur l'expertise collective des enseignants et rompre avec la logique "des bonnes pratiques". A l'inverse de la logique des enseignants référents, et de la mise en opposition des personnels, il est essentiel de favoriser l'innovation pédagogique et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques diversifiées pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages et dans la culture écrite. Centrer les projets pédagogiques sur les apprentissages en maintenant un haut niveau d'exigence dans le cadre des programmes nationaux suppose des moyens permettant, dans des établissements à taille humaine :

- de réduire significativement les effectifs par classe (au plus 20 en collège, 30 en lycée) : les études de T.Piketty et M. Valdenaire ont démontré qu'une forte réduction des effectifs diminuerait de 40 % l'écart des résultats avec les élèves hors ZEP ;
- de développer les dédoublements et le travail en petits groupes et de renforcer les dispositifs de soutien ;
- de mettre du temps à la disposition des équipes pour la coordination pédagogique et les rencontres avec les parents ;
- de favoriser l'accès à la culture, grâce notamment à des CDI dignes de ce nom encadrés par des enseignants documentalistes recrutés en nombre suffisant ;
- de favoriser la stabilité des personnels.

Les personnels doivent rester maîtres d'œuvre de l'organisation pédagogique des établissements dans le respect du cadre national.

THEME 2

La liberté pédagogique et de conception des métiers et les transformations nécessaires du système éducatif

- l'encadrement " pédagogique par :
- l'imposition de " bonnes pratiques " reflleurissant périodiquement : groupes de niveaux tels les " groupes de niveaux de compétence " en langues vivantes, " démarche d'investigation " promue à travers l'expérimentation d'un enseignement de " sciences intégrées " en Sixième, évaluation par livret de compétences imposée par le socle commun...ce qui fractionne les savoirs en micro compétences, instauration du PPRE, de la note de vie scolaire, autant de pratiques qui concourent à accentuer les inégalités entre élèves et amorcent un dévoiement du rôle et des missions des enseignants et leur déqualification ce que le SNES doit appeler à combattre.
- la mise en place du conseil pédagogique piloté par le chef d'établissement qui, en outre, au travers de ses pouvoirs accrus sur l'évaluation et le déroulement de carrière, dispose de moyens de pression importants. Le SNES s'oppose

à la mise en place de ce conseil parce que le chef d'établissement n'a pas à peser sur les pratiques pédagogiques ni à intervenir dans les choix des enseignants.

• la déréglementation par l'initiative locale inscrite :

- dans l'article 34 de la loi Fillon qui dresse le cadre d'expérimentations conduisant des établissements à abandonner des programmes nationaux ou modifier les grilles horaires nationales ;

- dans les audits de Bercy sur les grilles horaires qui proposent d'annualiser les horaires des élèves et de laisser une proportion importante de ces horaires à l'initiative locale.

1.1.3. Les groupes de niveaux de compétence : un danger pour le métier

Le SNES a mis en garde contre ce mode de répartition des élèves qui présente plus de dangers que d'avantages :

- sur la vie de l'établissement : organisation des emplois du temps en fonction des alignements en LV, " marginalisation " des profs de langues par rapport aux autres profs.

- sur les conditions de travail des enseignants : volume énorme d'heures de concertation non (ou sous) rémunérées, difficulté d'organiser les groupes : les élèves sont réticents à changer de groupe 3 fois par an car il y a perte de cohésion des groupes d'élèves et aussi perte du lien élève/prof ; difficulté de suivi des élèves (puisqu'il y a plusieurs changements dans l'année), conseils de classes multipliés

- sur l'efficacité pédagogique : morcellement de l'enseignement en série de multiples compétences et visée très utilitariste des LV (liée au Cadre Européen), évaluation permanente de micro-tâches, ce qui va à l'encontre de la construction des savoirs et de la culture commune,

Ces groupes s'avèrent être des groupes de niveaux. Se crée donc un accroissement des écarts et finalement une sélection des élèves qui est souvent synonyme de tri social. Les langues vivantes servent de laboratoire d'expérimentation, ces groupes de niveaux de compétences sont la porte ouverte à toutes les déréglementations possibles : plus d'horaires nationaux, plus de programme national, certifications ... et donc un enseignement très " local ".

Le SNES s'oppose à toute certification concurrente de l'examen national ou s'y substituant. Il revendique l'abandon des groupes de niveaux de compétences

1.1.4. Le droit à l'expérimentation dans les établissements et l'article 34 de la loi Fillon

Si le système a un besoin vital de développer l'innovation, il n'a pas celui de déréglementer par l'expérimentation dans les établissements sur leurs moyens propres.

Devant les dérives que permet la loi Fillon et auxquelles invitent les audits collèges et lycées et la circulaire de rentrée 2007 (mise en place de solutions particulières qui remettent en cause l'égalité de tous sur tout le territoire, possibilité de redéfinir des équilibres disciplinaires, horaires), le SNES réaffirme les principes qui doivent réguler toute expérimentation : réelle initiative ou véritable volontariat des équipes, cadre national permettant d'accompagner et la formation des équipes sur le plan didactique et théorique, l'évaluation scientifique, rigoureuse, contradictoire et régulière, mutualisation des bilans des expérimentations, moyens spécifiques fléchés. Le SNES rappelle que toute expérimentation n'est pas transférable et que la généralisation d'une expérimentation ne peut s'envisager que si elle répond à un besoin globalement partagé et si elle est accompagnée des moyens nécessaires.

Le travail en équipe est un moteur de l'innovation dès lors qu'il facilite dans un cadre théorique repéré, l'investigation sur des moyens spécifiques de nouveaux dispositifs encadrés, évalués et non le rejet sur les équipes d'une politique de renoncement.

Congrès Le Mans - 2005

THEME 1

1.1.2.

...

Pour autant la démocratisation de notre système éducatif est en panne. Pour envisager un saut qualitatif dans ce processus de démocratisation, il semble incontournable de poser la question de la transformation des contenus d'enseignement et des pratiques. Nous sommes convaincus que cette transformation ne doit pas se traduire par une baisse d'exigence de qualité de formation pour les jeunes et que les politiques de " gestion des flux " aboutissent à des impasses. Il nous reste à promouvoir la recherche d'autres pratiques possibles, la diffusion des connaissances actuelles sur les savoirs et leur genèse ; nous devons contribuer à mutualiser davantage les innovations et les

propositions, à favoriser la rencontre des différents acteurs (associations, chercheurs, mouvements) qui partagent notre projet d'un véritable service public d'éducation.

1.3.2. Quelle est notre conception de la culture ?

Notre réflexion sur les savoirs et savoir-faire que doivent acquérir tous les élèves, s'inscrit sur l'ensemble de la scolarité et ne s'arrête pas aux portes de la classe de Troisième.

Notre conception de la culture commune vise à la fois l'épanouissement personnel, des acquisitions cognitives exigeantes, l'insertion dans un monde commun de langages, de concepts, de valeurs et d'œuvres permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur. Contrairement au " socle des indispensables ", minimum sans garantie, essentiellement utilitaire, la culture commune part de l'idée que nous nous adressons à des jeunes en construction, il leur faut une culture large, ouverte, diversifiée, (intégrant au même titre des éléments de culture générale, technologique et professionnelle), structurant les connaissances et permettant le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages. Le suivi des divers aspects de l'activité des élèves hors la classe au sein des établissements scolaires participe aussi à la construction d'une culture commune. La culture commune consiste également à créer des valeurs partagées entre tous les membres de la société et à renforcer l'aspiration à l'égalité, par la construction d'une culture véritablement démocratique intégrant la diversité sociale, ce qui ne se résumerait pas à la simple transmission d'une culture dite " légitimée ". Elle ne doit pas non plus être hiérarchisée ni européocentrée. Elle doit permettre au contraire une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre.

1.4.2.3.5. Néanmoins, nous enregistrons ces ébauches de réforme qui ancrent la voie technologique dans le système de formation et qui vont dans le sens de l'élévation nécessaire des qualifications. À l'image des STG (STT) ce sont moins les contenus proposés qui posent des problèmes à nos collègues que la question essentielle : comment faire passer ces contenus auprès des élèves contenus plus abstraits quand les élèves demandent davantage d'expérimentations pratiques ?

THEME 3

3.5.1.2. Aujourd'hui chacun de ces principes est menacé en particulier par les propositions de la loi d'orientation :

Le renforcement de l'autonomie n'est conçu que comme un élargissement des compétences du chef d'établissement, en particulier dans le domaine pédagogique et de la gestion des personnels.

Cette autonomie vise à affaiblir encore les espaces de liberté pédagogique des enseignants avec la proposition d'un conseil pédagogique qui est inacceptable et à rejeter

L'article 19 de la loi qui autorise la réalisation d'expérimentations, tous azimuts d'une déréglementation dans les établissements constitue une menace pour le caractère national de l'éducation : on risque d'aboutir dans maints établissements à un aménagement des programmes (en lien avec les "réalités" locales), et à une organisation totalement dérogatoire des enseignements. Ni la limitation à 5 ans maximum ni le bilan annuel de ces expérimentations par le HCE ne constituent des garde-fou suffisants.